



Reprise ancienneté suite interim et mutation

Par **tenchu**, le **05/05/2019** à **21:29**

Bonjour,

Je vous résume ma situation. J'ai effectué une première mission en interim de 1 an et demi dans une entreprise A. Cette entreprise veut m'embaucher mais ne parvient pas à ouvrir le poste à temps. Elle me propose donc une solution temporaire, soit m'embaucher en prestation pour le même poste dans une entreprise B du même groupe en attendant que la situation se débloque.

6 mois plus tard, le poste s'ouvre et j'engage la procédure de mutation de l'entreprise B vers A (toujours pour le même poste).

Mon problème : l'entreprise A ne reprend que l'ancienneté à partir du début de mon contrat dans l'entreprise B mais ne veut pas prendre en compte la période d'interim.

Pourtant dans la convention collective métallurgie il est clairement stipulé : "Il sera également tenu compte, le cas échéant, de la durée des contrats de travail antérieurs"

Suis je dans mon droit de réclamer la prise en compte de mon ancienneté d'interim?

Je précise que je suis cadre.

Désolé pour le long résumé et merci de votre aide par avance.

Par **morobar**, le **06/05/2019** à **15:58**

Bonjour,

C'est effectivement discutabile et aurait du être discuté avant.

EN effet il y a rupture de continuité entre la période d'intérim et l'embauche. La période d'intérim "A" aurait du être prise en compte au moment de l'embauche chez "B", afin du suivre chez "A" en interne.

A mon avis vous avez raison, encore faut-il que l'ouverture d'une controverse maintenant présente un intérêt, le calcul de l'ancienneté ne supportant pas de prescription en cas de besoin.